

REPUBLIQUE TUNISIENNE  
MINISTERE DE LA JUSTICE  
CENTRE D'ETUDES JURIDIQUES ET JUDICIAIRES

**CONFERENCE DE HAUT NIVEAU**  
**« LES FEMMES DANS LE GOUVERNEMENT.**  
**GENDERISATION DES POLITIQUES PUBLIQUES**  
**DANS LA REGION MENA»**

**Espagne – Grenade – 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2011**



# **Accès de la femme au leadership dans le secteur de la Justice en Tunisie**

**Salma ABIDA**  
**Magistrate - Juge chercheur**  
**au Centre d'Etudes juridiques et judiciaires**

# Plan de l'intervention

- **Informations générales**
- **Statistiques**
- **Conclusions et Propositions**

# 1. Informations générales

- La femme tunisienne occupe incontestablement une place privilégiée et unique dans le secteur de la justice en la comparant à celle dans la région MENA.
- Dès son indépendance, la Tunisie a choisi de s'engager pleinement sur la voie de l'émancipation de la femme dans le domaine judiciaire (Depuis déjà l'année 1966, la première femme magistrate a été nommée).
- Le statut égalitaire Homme-Femme trouve son fondement dans la loi organique n°67-29 du 14 juillet 1967 relative à l'organisation judiciaire, au Conseil supérieur de la magistrature et au statut de la magistrature.
- Le réaménagement des règles de recrutement à la profession judiciaire conjugué à l'expérience réussie des magistrates déjà en exercice à l'époque ont contribué à l'intégration progressive de la femme dans toutes les branches de la magistrature.

# 2. statistiques

- Le nombre de femmes réussissant le concours d'entrée à l'Institut Supérieur de la magistrature (la prédominance de la gente féminine dans ce concours se justifie par la prédominance de la femme à l'université : 62% des étudiants sont des filles).

<b>années</b>	<b>pourcentage</b>
<b>1997</b>	<b>21</b>
<b>2003</b>	<b>38</b>
<b>2006</b>	<b>47</b>
<b>2010</b>	<b>Plus que 50</b>

- Parmi les 1875 magistrats de l'ordre judiciaire en exercice durant l'année judiciaire 2010-2011, 607 sont des femmes, soit un pourcentage de 32,4%.
- les femmes se situent à tous les niveaux de juridiction et représentent près de 15% des postes de hautes responsabilités en 2009 telles que:
- 6 femmes au Ministère de la Justice dont 1 substitut du procureur général directeur des services judiciaires.
- 12/29 présidentes de chambre à la cour de cassation.
- 18/29 avocates générales auprès de la cour de cassation.
- Directrice générale de l'institut supérieur de la magistrature.
- Présidente de cellule au centre d'Etudes Juridiques et Judiciaires.
- Première présidente de la cour d'appel et autres fonctions.

## 2. Statistiques (suite)

- Parmi les 97 magistrats en exercice à la Cour des comptes durant l'année judiciaire 2010-2011, 30 sont des femmes dont 12 occupent des emplois fonctionnels. En outre, une femme était présidente de la Cour des comptes.
- Au niveau du Tribunal Administratif, parmi les 99 magistrats en exercice durant l'année judiciaire 2010-2011, 39 sont des femmes soit un pourcentage de 39,39%. Parmi les 99 magistrats de l'ordre juridictionnel administratif en exercice, 30 magistrats occupent des emplois fonctionnels dont 11 sont des femmes. Actuellement le poste du premier président de Tribunal Administratif est occupé par une magistrate.
- Au niveau des institutions représentatives des magistrats; AMT et SMT, deux femmes ont été élues à leur tête en 2011.

## 2. Statistiques (suite)

- Dans les professions d'auxiliaires de justice. Le nombre total des femmes qui ont intégré les professions de greffières, avocates, expertes, interprètes assermentées, huissiers notaires et notaires a atteint en 2008, 2237, soit 24,89% du nombre total des auxiliaires de justice.
- Le nombre des femmes avocates ne cesse de progresser d'une année à l'autre pour atteindre 41% du nombre total des avocats inscrits en 2008 soit 2786 femmes.

# 3. Conclusions et propositions

- L'implantation de la femme dans le secteur de la justice en Tunisie date de plus d'un demi siècle.
- Le nombre des femmes ne cessent d'augmenter dans les différents secteurs de la justice.
- Le défi pour la femme Tunisienne dans cette nouvelle phase de transition démocratique est de renforcer son leadership dans le système judiciaire de façon à ce qu'elle accède aux postes de décisions dans l'ordre judiciaire (Premier président de la Cour de Cassation, Procureur général auprès de la Cour de cassation, procureur général directeur des services judiciaires, Inspecteur général, Président du Tribunal immobilier) et dans les différents ordres professionnels tels que présidente de l'ordre des avocats, des notaires, des huissiers notaires, ....
- Le renforcement du leadership féminin dans le secteur de la justice exige de :
  - = Renforcer la transparence et la bonne gouvernance du système judiciaire.
  - = Renforcer l'égalité des chances à l'accès et à l'avancement des femmes.
  - = Sensibiliser les décideurs politiques de l'importance de la femme sur le leadership dans le secteur de la justice.
  - = Agir sur les vrais obstacles (facteurs religieux, sociaux et culturels) qui consistent essentiellement en la persistance du poids du foyer et de la famille, de la culture patriarcale et d'une mentalité refusant de reconnaître à la femme son droit et sa capacité à jouer dans la vie publique un rôle en dehors de la structure familiale.

**MERCI POUR VOTRE ATTENTION**

